

ACTE DE VENTE D'UN NAVIRE PROFESSIONNEL

COMMERCE

PÊCHE

LE VENDEUR

L'ACHETEUR

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Né (e) le :

Né (e) le :

À :

À :

Nationalité :

Nationalité :

Adresse :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Téléphone :

E-mail :

E-mail :

Profession :

Profession :

N° marin :

N° marin :

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

NAVIRE :

Nouveau nom (si changement) :

Constructeur :

Type :

Année de construction :

Matériau de construction :

Longueur :

Largeur :

Motorisation : Marque :

Nombre de moteur :

Puissance (**en CV**) :

Puissance (**en KW**) :

Quartier d'immatriculation :

N° d'enregistrement :

Le dit navire est vendu complet de tous ses accessoires et tout ce qui lui appartient, en l'état où le tout se trouve à jour.

L'ACHETEUR déclare bien connaître le navire pour l'avoir visité et l'accepte dans l'état où il se trouve, sans aucune réserve tant pour vice apparent que pour vice caché.

LE VENDEUR déclare que :

le navire n'est soumis à aucune inscription hypothécaire.

le navire est soumis à inscription hypothécaire, et atteste avoir fourni à l'acheteur un extrait du registre d'hypothèques mentionné à l'article R.521-1 du code du commerce.

Le navire sera propriété de l'acheteur à ses risques et périls à compter du

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de euros.

Après enregistrement de l'acte de vente par la Direction de la Mer où est immatriculé le navire, le certificat d'enregistrement sera établi et expédié par courrier au nouveau propriétaire.

L'acheteur devra se renseigner lors de l'enregistrement de la vente du navire de l'état administratif du navire: permis de navigation, permis de mise en exploitation (navire de pêche), permis d'armement, etc.

Tout navire pourra être armé lorsque les autorisations administratives pré-citées auront été établies, sous peine de sanction.

Fait à Fort de France..... Le en 1 exemplaire original

Le vendeur

**Le présent transfert de propriété est
visé sous le n°**

L'acheteur

Fort-de-France, le